

ASSOCIATION ANIM'JEUNES

STATUTS

Modification des statuts établis en date du 16 mars 2023

ARTICLE 1^{er} NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, déclarée en Préfecture de la Marne le 05 février 2018 sous le numéro 818281966, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« ANIM'JEUNES »

ARTICLE 2 OBJET

L'association **Anim'Jeunes** a pour objet l'accueil éducatif des enfants et des jeunes dans un esprit d'ouverture et de tolérance pendant les vacances scolaires, la création de lien social en organisant ou proposant aux habitants des animations en liaison avec les associations existantes.

ARTICLE 3 SIÈGE SOCIAL

Le siège social d'« Anim'Jeunes » est fixé à L'ESPACE ROGER BERTRAND
Chemin des Sports, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 RADIATION

La qualité de membre d' « Anim'Jeunes » se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- d) Non respect des clauses du règlement intérieur

ARTICLE 9 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et de cotisation.
- 2° Les subventions de l'Etat ou de la région, du département et des communes.
- 3° Les dons.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association « Anim'Jeunes » est dirigée par un conseil d'au moins 4 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres seront nommés par « ANIM'JEUNES » parmi les volontaires. Dès leur nomination, les membres constituent le bureau en désignant :

- 1. Un(e) président(e)
- 2. Un(e) vice-président(e)
- 3. Un(e) secrétaire
- 4. Un(e) trésorier(e)

ARTICLE 11 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres d'ANIM'JEUNES à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'assemblée générale est le nombre de membre du conseil moins un.

Le nombre de pouvoir est limité à un par personne.

La majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale est la majorité absolue.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Le bilan prévisionnel est également soumis pour approbation avant transmission aux mairies de SAINT MARTIN SUR LE PRE et RECY.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil d'administration sortants.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association « ANIM'JEUNES ».

ARTICLE 13 INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14 REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 DISSOLUTION

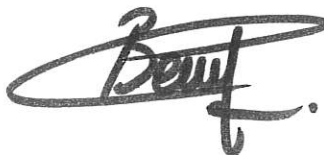
En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

A SAINT MARTIN SUR LE PRE, le 16/03/2023

La Présidente,
Florence MACHET-HENRIET

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Henrie'.

La Trésorière,
Delphine CAUVIN

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'Beuf'.

La Secrétaire,
Natalia SOARES

A stylized, cursive signature in black ink, appearing to read 'AD'.